

Alexandre STEIN
25 rue Goethe
67000 STRASBOURG
03 88 61 74 07
alexandre.stein@free.fr

M. Christophe MACKOWIAK
Président du TGI de BLOIS
Place de la République
41000 BLOIS

Objet : Affaire de succession consorts STEIN / STEIN Alexandre, initiée le 14/08/96
Jugement à intervenir suite à une prochaine audience dont je ne suis pas informé
Références : RG 01/01044, ordonnance 30.10.01. RG 01/01044, n° 03/00388, jugement du 15/05/03
Projet d'acte de partage et PV de difficultés déposés par le notaire liquidateur depuis le 28/12/07
RG 09/02199, mes lettres des 26/01/12 et 27/02/12, votre réponse du 17/02/12

le 11 septembre 2012, **LR avec AR**

Monsieur le Président,

Rappels

Plusieurs magistrats de votre Tribunal sont impliqués dans des fautes professionnelles lourdes depuis 2001 dont :
- " ignorance " totale des faits, y compris la 1^{ère} pièce, déjà suffisante et fortement étayée, déposée depuis 1996,
- reproduction sans contrôle des hypothèses d'un expert en 2000, contraires à sa mission et à ses constats.
Le dispositif du jugement de 2003 est vide sur 90 % des litiges. Le notaire liquidateur avait donc toute liberté.
Mais il a été choisi puis maintenu de façon inadmissible et a utilisé cette liberté pour tenter d'occulter définitivement les sommes qu'il devait éclairer. Toutes ses falsifications ont été résumées en 1 page dans le PV de difficultés joint à son projet d'acte et déposé au Tribunal le 28/12/07.
J'ai n'ai pas été convoqué à une réunion pour conciliation entre les parties sans avocats le 06/10/09.
Le prochain jugement est retardé inutilement, par toutes sortes d'autres procédés, depuis 5 ans.

J'attire votre attention sur les nouveaux faits

J'ai eu copie le 20/06/12 des conclusions évidemment mensongères des consorts STEIN, fondées sur le dossier du notaire liquidateur, dans lequel, par un nouveau faux matériel grossier, ils ont supprimé le PV de difficultés. Les consorts STEIN semblent donc certains d'être à nouveau approuvés par votre Tribunal qui,
- alors que mon bon droit est d'une rare évidence sur le fond, m'a déjà rendu coupable sur la procédure et lourdement condamné pour tenter de me réduire au silence,
- sous le prétexte (incohérent et illégal) de mon absence d'avocat (devenu inutile et même rendu impossible),
- " ignorerait " le PV de difficultés et donc les erreurs et falsifications ajoutées par le notaire liquidateur,
- comme en 2003, ne retiendrait que les conclusions des consorts STEIN, d'après lui les seules recevables,
- ne me communiquerait pas la date d'une audience publique me concernant.

En conclusion, dans mon intérêt légitime mais aussi dans l'intérêt de votre Tribunal

- Vu les " perte de dossier ", suppressions de courriers, " erreur d'adresse ", manœuvres avec avocats, arbitraire, " ignorance " de la loi et mensonges dans votre Tribunal depuis le 28/12/07 et à toutes fins utiles, veuillez trouver par courrier séparé ce même jour mes dernières conclusions en réponse à celles des consorts STEIN.
Dans le contexte, ces éléments précis et vérifiables, méritent certainement votre attention personnelle sur
 - la procédure : résumé des faux judiciaires répétés depuis 1996, avec conclusion générale en 1 page,
 - les falsifications grossières du projet d'acte de partage et des dernières conclusions des consorts STEIN,
 - ma proposition de solution amiable, conforme à la loi et au jugement, très simple car elle ne repose que sur l'examen de la 1^{ère} pièce et de quelques lignes dans le rapport de l'expert et très modérée.
- Il faut en finir. Votre décision aujourd'hui (à comparer à vos vœux devant la presse en 2011 et 2012) est donc :
 - soit, faire examiner cette solution amiable, de façon indépendante et contradictoire, comme prévu le 06/10/09. Dans ce cas, mes conclusions jointes pourraient être supprimées, sauf les 2 pages sur cette solution,
 - soit, complicité aux derniers faux et procédés signalés, directe ou par aveuglement volontaire, pour faciliter la falsification d'avance du prochain jugement de votre Tribunal en conservant des apparences légales. Dans ce cas et vu l'inutilité déjà constatée ici de la Cour d'Appel d'Orléans, j'alerterais les journalistes et députés dont le rôle est d'informer le public et de contrôler l'application de la loi dans l'intérêt général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,